

Laboratoire Départemental d'Analyses
Administration

Décision N° 23-3131

Fixant les nouveaux tarifs pour le plan de contrôle « Pack Hygiène Plus » et les nouveaux types de prestations pour le secteur Hygiène Alimentaire, mis en place par le Laboratoire Départemental d'Analyse

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD_21_1014 en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 et CD_22_1046 du 27 juin 2022 ;

VU la délibération n°CP_22_260 du 26 septembre 2022 actualisant les modalités de tarification du Laboratoire d'Analyses ;

Considérant

Qu'il est nécessaire pour le laboratoire :

- de définir un nouveau tarif pour le secteur Hygiène Alimentaire, correspondant à un nouveau plan de contrôle nommé « Pack Hygiène Plus » comprenant la réalisation d'un audit par an reprenant les bonnes pratiques d'hygiène, d'effectuer à chaque fois le prélèvement de 2 plats cuisinés et 5 prélèvements de surface, de faire par la suite les analyses bactériologiques et d'éditer les rapports d'essais par le Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- de définir des nouveaux tarifs pour le secteur Hygiène Alimentaire correspondant à des nouveaux types de prestations faisant suite à la

mise à jour du module informatique de terrain ainsi qu'à la réglementation en vigueur ;

- d'intégrer au catalogue du laboratoire ce nouveau plan de contrôle « Pack Hygiène Plus » ainsi que ces nouvelles prestations pour le secteur Hygiène Alimentaire ;
- d'indexer ces tarifs avec la valeur de la lettre d'indexation « V », réévaluée en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac (indice du mois d'août).

que l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac est actuellement le n° 4018,

que la délibération de la commission permanente en date du 26 septembre 2022 a fixé le mode de calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre d'indexation « V » de la façon suivante : valeur lettre « V » année N + (valeur lettre « V » année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1),

que l'indice 4018 du mois d'août 2022 est de 112,63

que l'indice 4018 du mois d'août 2023 est de 118,00,

que de ce fait la variation de cet indice est de + 4,77 %,

que la valeur de la lettre « V » en 2023 était de 0,416,

qu'en conséquence la valeur de la lettre « V » pour l'année 2024 est de $0,416 + (0,416 \times + 4,77 \%) = 0,436$.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La création de nouveaux tarifs pour le secteur Hygiène Alimentaire (HA) pour l'année 2024 :

SECTEUR	Type de prestations / plan de contrôle	Nombre de V	Tarifs HT pour 2024
HA_Foie gras	Foie gras cru	153	66,71 €
	Foie gras mi cuit	218	95,05 €
	Foie gras mi cuit sous vide	260	113,36 €
HA_Dessert	Dessert cuit	174	75,86 €
	Dessert cuit avec féculent	209	91,12 €
	Pâtisserie sèche	122	53,19 €
HA_Poissons	Poisson fumé, mariné ou salé, préparation de chair de poisson	153	66,71 €
	Poisson fumé, mariné ou salé, préparation de chair de poisson sous vide	195	85,02 €
	Poisson cru frais ou surgelés	103	44,91 €
	Poisson cru frais ou surgelés sous vide	124	54,06 €

SECTEUR	Type de prestations / plan de contrôle	Nombre de V	Tarifs HT pour 2024
HA _Préparation cuite	Plats cuisinés prélevés chauds après cuisson	123	53,63 €
	Plats cuisinés avec base féculents prélevés chauds après cuisson	158	68,89 €
	Plats mijotés prélevés chauds après cuisson	144	62,78 €
	Plats cuisinés après stockage	182	79,35 €
	Plats cuisinés avec base féculents après stockage	217	94,61 €
	Plats cuisinés sous vide après stockage	203	88,51 €
	Plats mijotés après stockage	239	104,20 €
HA _Préparation assemblée à froid	Préparation froide, crue ou mélange de produits crus/cuits	182	79,35 €
	Préparation froide, crue ou mélange de produits crus/cuits avec féculents	217	94,61 €
	Préparation froide, crue ou mélange de produits crus/cuits avec fromage	203	88,51 €
	Préparation froide, crue ou mélange de produits crus/cuits avec féculents et fromage	238	103,77 €
HA _Glace et sorbet	Glace et sorbet	182	79,35 €
HA _Viande hachée	Viande hachée à consommer cuite sans porc	92	40,11 €
HA _Pack Hygiène	« Pack Hygiène Plus »	493	214,95 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé),

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20231218-A_23_3131-AR



La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le **18 DEC. 2023**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Pantel'.